

**PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 10 mars 2017**

L'an deux mil dix sept, le dix mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale sous la présidence de Mr DELATOUCHE François, Maire.

Présents : Mr DELATOUCHE François, Maire, Mr LE BLANC Christian, 1er Adjoint, Mr JOSSET Antoine, 2ème Adjoint, MM. PANNETIER Roland - RICHARD Guy
Mmes MAUVIEUX Florence - FAYET Isabelle

Excusé : Mr GOURDIN Laurent

Mme FAYET Isabelle a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017/07 :

VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES –

Vu la convention conclue avec les communes de Chémeré Le Roi, Saulges et Thorigné en Charnie dans le cadre du nouveau RPI, chaque commune attribue une somme forfaitaire annuelle de 25 € par élève à la Coopérative Scolaire de son école et une subvention annuelle de 225 € à l'Association des Parents d'Elèves.

Le Conseil Municipal vote donc les subventions communales pour 2017 comme suit :

- Coopérative Scolaire St Pierre s/Erve	: 625.00 € (25 € x 25)
- Coopérative Scolaire Thorigné (pr classe transplantée)	: 225.00 €
- Association des Parents d'Elèves RPI	: 225.00 €
- Banque Alimentaire Laval	: 100.00 €
- Association ESCULAPE	: 100.00 €
- Association Crazy Young Saulges/St Pierre/Thorigné	: 100.00 €
- Les Amis du Moulin de Gô St Pierre s/Erve	: 100.00 €
- Société de Pêche St Jean/St Pierre/Thorigné	: 50.00 €
- AFN St Pierre/Thorigné	: 50.00 €
- SPA Laval	: 50.00 €
- FLINT'S Institution Saulges	: 50.00 €
- Secours Catholique Laval	: 50.00 €
- Association des Donneurs de Sang Montsûrs/Vaiges	: 50.00 €
- UDAF Laval	: 50.00 €

ETUDE DES RESULTATS DES BUDGETS 2016 –

Mr le Maire présente les résultats des budgets 2016 concernant la Commune, l'Assainissement et le Lotissement. Ils sont tous excédentaires et montrent donc une bonne situation financière de la commune. Une réunion de la Commission des Finances sera organisée dans les prochaines semaines pour préparer les budgets 2017. Les investissements suivants seront à prévoir :

- mise en place de rampes à l'église
- peinture extérieure des menuiseries de l'école et des portes des branchements électriques
- peinture du portail et de la clôture du gîte
- peinture des portails de l'école et du cimetière,
-

DELIBERATION N° 2017/08 :

**NOUVELLE MODALITE DE FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES
ADJOINTS -**

Le président de séance expose les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe de droit le taux de l'indemnité de fonction du maire, le taux peut être inférieur à la demande expresse de ce dernier,

.../...

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n°2017-85 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 14 novembre 2014 portant délégation de fonctions à Mr LE BLANC Christian, 1^{er} adjoint et Mr JOSSET Antoine, 2^{ème} Adjoint,

Considérant la volonté exprimée par Mr DELATOUCHE François, Maire et MM. LE BLANC Christian et JOSSET Antoine, Adjoints, de percevoir 62 % du taux maximal des indemnités de maire et d'adjoint,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 17 %,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 6.60 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

⇒ décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 10.54 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 1er Adjoint : 4.092 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 2ème Adjoint : 4.092 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

⇒ d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

⇒ de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération.

Par application du décret n°2017-85 du 26/01/2017, cette délibération prend effet à compter du 1er janvier 2017.

LOTISSEMENT DES DEUX CHENES ET PLACE DE LA BASCULE : Evacuations des eaux usées et pluviales –

La négociation menée par Mr le Maire avec Mr CHAUMOND, propriétaire riverain du lotissement communal, a conduit à l'établissement d'un devis par l'entreprise LEMEE de La Chapelle Rainsouin pour des travaux complémentaires. Le Conseil Municipal décide de faire une dernière proposition de convention à Mr CHAUMOND comprenant la réalisation de ces travaux notamment le décapage et l'empierrement du terrain, la traversée du terrain en biais pour rejoindre le regard existant, la fourniture et la pose de deux fourreaux selon le détail du devis. Une réponse sous quinzaine sera demandée à Mr CHAUMOND. La décision définitive sera prise lors de la prochaine réunion.

DELIBERATION N° 2017/09 :

LOTISSEMENT DES DEUX CHENES : Annonce dans la presse –

Mr le Maire présente une proposition de OUEST FRANCE pour l'insertion d'une annonce dans le Supplément Immobilier Mayenne les 5 avril et 18 octobre 2017. Le montant de cette diffusion est de 180 € HT pour une parution et 324 € HT pour 2 parutions.

Le Conseil Municipal, après délibération :

⇒ donne son accord pour diffuser une annonce concernant le Lotissement des Deux Chênes dans ce supplément selon les conditions proposées.

DELIBERATION N° 2017/10 :

LICENCE IV DE DEBIT DE BOISSONS : Convention de mise à disposition –

Afin de continuer l'exploitation de la Licence IV du débit de boissons appartenant à la commune,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- ⇒ de confier cette exploitation à Mr Philippe LIBERPNEY, membre du Comité des Fêtes et d'Animation, qui sera titulaire d'un permis d'exploitation selon la réglementation de la police générale des débits de boissons,
- ⇒ d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

QUESTIONS DIVERSES :

APE DE L'ERVE : Organisation de la Fête du Printemps -

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que l'APE de l'Erve organise une Fête du Printemps le 8 avril 2017 à l'école de ST PIERRE SUR ERVE avec un défilé dans le village à partir de 18 H.

ECOLE : Projet de la « convention ruralité pour la réussite des élèves et pour une évolution de l'offre scolaire publique dans le département de la Mayenne » –

Mr le Maire donne lecture d'un courrier de Mr le Maire de Châlons du Maine concernant ce projet de convention entre les services de l'Etat, de la Préfecture, de l'Education Nationale et les élus de La Mayenne. Suite aux différentes réactions de plusieurs maires, cette convention ne sera pas signée dans les conditions actuelles.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS : Bilan du service technique commun –

Mr le Maire présente le bilan du coût des travaux réalisés par le service technique en 2016. Un reliquat de travaux pour un montant de 1 686.59 € reste à réaliser avant le 30/06/2017. Une réunion est prévue le 20 mars prochain à St Jean sur Erve pour la nouvelle organisation du service technique commun.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS : Collecte des biodéchets -

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que le service environnement de la Communauté de Communes des Coëvrons a décidé de distribuer gratuitement des bio-seaux à tous les habitants du territoire par l'intermédiaire des mairies.

CONSEIL DEPARTEMENTAL : Gestion de l'allocation RSA –

Mr le Maire donne lecture d'un courrier de Mr Le Président du Conseil Départemental qui souhaite associer les communes à la gestion de l'allocation Revenu de Solidarité Active (RSA).

ASSOCIATION SOLIHA -

Mr le Maire présente un courrier de l'association SOLIdaires pour l'HABitat (SOLIHA) qui a pour activité d'informer, de conseiller et d'accompagner les ménages dans l'amélioration du confort et de la performance de leur logement.

ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE -

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que l'AMF a élaboré une Charte pour l'avenir des communes de France au service des citoyens, s'appuyant sur un authentique projet de contrat de mandature soumis aux candidats à l'élection présidentielle.

PROGRAMME ZONES BLANCHES -

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que suite au bornage de la parcelle prévue pour l'installation du pylône sur la commune, le SDEGM signera un compromis. Le dossier d'information municipale devrait être fourni par l'opérateur FREE dans les prochaines semaines.

CHEMINS DE RANDONNEE -

Mr JOSSET informe les conseillers qu'une inauguration des chemins de randonnée aura lieu le 29 mars prochain.

VISITE DE MME LA SOUS-PREFETE -

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que Mme la Sous-Préfète de Mayenne visitera la commune lundi 13 mars prochain à 9 H.